

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° 2024/25

Objet : Contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » - marché 2022/04 - modification n°1

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 confiant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision permettant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les articles R2194-1 et R2194-5 du Code de la commande publique ;

Considérant le courrier de la SMACL du 24 janvier 2024 expliquant les raisons des hausses de tarifs pour l'année 2024 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le taux HT du m² passe de 0.85€ HT à 1.05975€ HT. La cotisation 2024 s'élève donc à 62 498.77€ HT soit 67 893.67€ TTC pour la même superficie à savoir 58 975 m² ;

Considérant que cette modification entraîne une augmentation de 22,206% (hors indexation) du contrat, ce qui représente une augmentation de 16.65% sur la durée totale du marché ;

Le Maire de Montbard,

DECIDE

Article unique : de signer la modification n°1 au contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes ».